

PRÉAVIS N° 4

AU CONSEIL COMMUNAL

Avec clause d'urgence

Compétence à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2011-2016

Délégué municipal : M. Claude Uldry
Nyon, le 4 juillet 2011

NYON · PRÉAVIS N° 4 AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 26 du Règlement du Conseil communal stipule que "Le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale d'engager, dans le cadre du budget de fonctionnement, des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités qu'il fixe librement."

Lors de la précédente législature le Conseil communal a fixé cette compétence à 30'000 francs. Pour la législature 2011-2016 la Municipalité vous propose de porter cette compétence à 50'000 francs.

Par analogie, cette compétence vaudra également en cas de dépassements de crédits d'investissements accordés par voie de préavis.

Cette augmentation de 30'000 francs à 50'000 francs de l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles de la Municipalité permet de s'aligner sur les limites appliquées dans des communes telles que Gland, Prilly, La Tour-de-Peilz, Montreux et Vevey. A Morges, cette limite est même fixée à 100'000 francs.

De surcroît, le Règlement sur la comptabilité des communes recommande que les crédits d'investissements faisant l'objet d'un préavis ne soit pas inférieurs à 50'000 francs. Il y a donc du sens à harmoniser les demandes de crédits portant sur des montants supérieurs à 50'000 francs (crédits supplémentaires, crédits d'investissements, dépenses de fonctionnement) qui font l'objet de préavis.

Enfin, cette autorisation correspond à la marge de manœuvre attribuée à la Municipalité pour répondre aux demandes urgentes et imprévisibles. Par conséquent, il est proposé de soumettre au Conseil communal les problématiques qui déploient des effets financiers importants dans le but de ne pas surcharger les ordres du jour du Conseil communal avec des objets sans véritables enjeux financiers.

Le début de la législature le 1er juillet et la tenue de la première séance du conseil communal à fin août ont pour conséquence que pendant deux mois l'exécutif n'a plus de compétences pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. Le projet de loi sur les communes, actuellement en consultation, prévoit que la durée des autorisations peut arriver à échéance le 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales de façon à résoudre la problématique de la « brèche » temporelle des délégations.

NYON · PRÉAVIS N° 4 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède la Municipalité vous prie de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis n° 4 concernant la compétence à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2011-2016

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide : La compétence financière accordée à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement ou d'investissements imprévisibles et exceptionnelles est fixée à 50'000 francs pour la durée de la législature 2011-2016 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

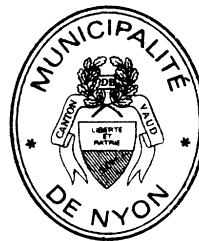
Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 juillet 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire a.i. :

D. Rossellat



V. Preti

1^{ère} séance de la commission

Municipal-e délégué-e	M. Claude Uldry
Date	27 juillet 2011 à 19H00
Lieu	Ferme du Manoir – Salle 1